



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrôle

Question écrite n° 5878

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités applicables aux contrôles fiscaux effectués dans les entreprises. Il lui demande en particulier s'il est légal que le vérificateur interroge les salariés en l'absence de tout accord et de toute présence du chef d'entreprise ou de son représentant, et qu'aucun procès-verbal des entretiens ainsi menés ne soit rédigé en violation avec le principe du débat contradictoire qui doit permettre au contribuable vérifié de faire valoir ses observations.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie et des finances est très attaché à la qualité des relations entre les contribuables de bonne foi et l'administration fiscale. Au plan juridique, les procédures de contrôle fiscal font l'objet d'un encadrement légal strict sous le contrôle du juge de l'impôt. Dans ce cadre, le respect du principe du contradictoire occupe, de manière générale, une place essentielle. En particulier, lorsque les agents de l'administration se rendent dans les locaux d'une entreprise à l'occasion d'un contrôle fiscal, ils doivent se prêter à un débat oral et contradictoire qui permet au contribuable de faire valoir tous ses arguments. A cette occasion, le vérificateur peut être amené à poser de nombreuses questions et à avoir des échanges soutenus avec divers représentants de l'entreprise. Ainsi, toute information utilisée pour fonder une rectification est soumise à discussion. En outre, elle doit figurer par écrit dans la proposition de rectification, à l'égard de laquelle l'entreprise est invitée à faire valoir ses observations. Enfin, il est précisé que les dispositions légales relatives aux procédures de vérification de comptabilité ne prévoient pas la possibilité de dresser des procès-verbaux d'audition.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5878

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5318

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6758